



REUNION INFORMATION

GRIPPE A/H1N1

Docteur Nicole FILY
IMTMO Bretagne
24 septembre 2009



NATURE DU RISQUE GRIPPAL

- La grippe est une **infection respiratoire aigue**
 - Très contagieuse
 - Due à un virus influenzae **A**, B ou C
- Mutations très fréquentes des virus grippaux, entraînant régulièrement l'apparition de nouvelles souches virales plus ou moins contagieuses et virulentes



GRIPPE

- Maladie présente dans le monde entier
- En Europe, est responsable d'**épidémies saisonnières hivernales**
- Peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales appelées **pandémies** qui se produisent lors de l'apparition d'un **nouveau virus grippal** de type A, contre lequel la population mondiale n'est pas protégée



HISTORIQUE

Au XXe siècle, on a dénombré **trois**
pandémies grippales :

- En 1918-1919 : la « grippe espagnole » (virus A H1N1) - 20 à 40 millions de décès dans le monde
- En 1957-1958 : la « grippe asiatique » (virus A H2N2) – 3 millions de morts
- En 1968-1969 : la « grippe de Hong-Kong » (virus A H3N3) – 1,5 millions de décès



NATURE DU RISQUE GRIPPAL

Actuellement trois types de virus A
cohabitent :

- A/H1N1 responsable de la **grippe saisonnière**, elle atteint environ 2-5 millions de personnes/an en France, entre novembre et avril, elle entraîne environ 4000 à 6000 décès
- A/H5N1, virus de la **grippe aviaire** persistant à un niveau de risque pandémique 3, contamination humaine possible uniquement par contacts étroits et prolongés avec des oiseaux infectés
- Dans **l'épidémie actuelle**, il s'agit d'un nouveau virus à transmission interhumaine appartenant à la **famille A/H1N1**, résultant de recombinaison de virus de porc, humain et aviaire C'est un sous-groupe différent du virus de la grippe saisonnière



NOUVEAU VIRUS A/H1N1, SITUATION 5A

Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »

- **Situation 5A** : Extension géographique de la transmission interhumaine du virus, à l'étranger



PLAN NATIONAL « PANDEMIE GRIPPALE »

- **Situation 5B** : Extension géographique de la transmission interhumaine du virus, **en France**

Cette situation équivalait à un démarrage de la pandémie sur le territoire français et justifie l'examen des mêmes mesures que la situation pandémique

- **Situation 6** : Pandémie



Modélisation proposée pour la pandémie A (H1N1)

Par l'InVS, sur la base des pandémies historiques :

Évolution en vagues successives durant chacune 8 à 12 semaines, possibilité de 3 vagues successives :

- Automne
- Hiver
- Printemps



SYMPTOMES DE LA GRIPPE A(H1N1)

Syndrome respiratoire aigu brutal

- **Signes cliniques :**

fièvre supérieure à 38° ou courbatures ou
asthénie (fatigue)

et

signes respiratoires : toux ou dyspnée
(difficulté à respirer)

- Délai d'incubation jusqu'à 7 jours
- Durée 5 à 10 jours



MODE DE TRANSMISSION DU VIRUS A (H1N1)

- **Par voie aérienne** : toux, éternuements, postillons
- En face à face de moins d'1 mètre avec une personne infectée
- **Par contact rapproché avec une personne infectée** : embrassades, poignées de mains, caresses sur le visage...
- **Par contact avec des objets contaminés** par une personne infectée
- Contagiosité 24 heures avant le début des signes et surtout pendant la période symptomatique



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

- **Art.L.4622 -3 du code du travail :**

« Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé. »



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

■ **Art.R.4623-1 du code du travail :**

« Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel...en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail
- L'adaptation des postes à la physiologie humaine
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances
- L'hygiène générale de l'établissement... »

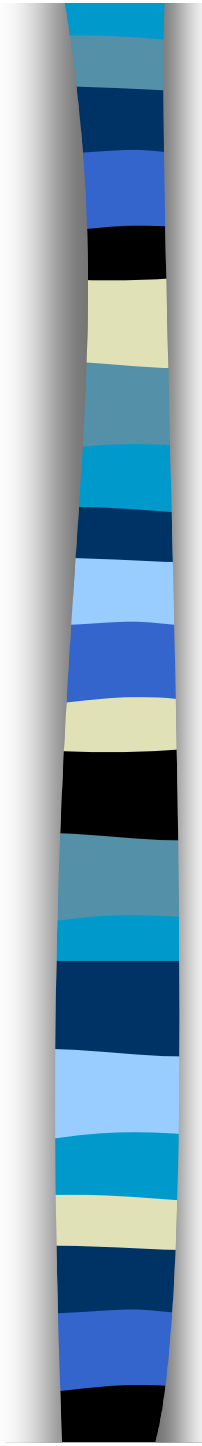


OBLIGATIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

Code de déontologie (Art.R4127-1 à R4127-112 du code de la santé publique)

Article 2 :

«Le médecin, **au service de l'individu et de la santé publique**, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité...»



OBLIGATIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

Article 95 :

« Le fait pour un médecin d'être lié dans son exercice professionnel par un contrat...n'enlève rien à ses devoirs professionnels, en particulier à ses obligations concernant le **secret professionnel** et **l'indépendance de ses décisions**. En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie .**Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises où il exerce** ».



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

- CIRCULAIRE DGT DU 18 DECEMBRE 2007 rectifiée, relative à la continuité des activités des entreprises et aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie grippale (annexe 13)
- CIRCULAIRE DGT DU 26 JUIN 2009 relative au rôle des acteurs de la santé au travail en cas de pandémie grippale



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION

1. **Information et sensibilisation**

= importance d'établir un plan de continuité, d'actualiser le document unique et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

= nature du risque et mesures à prendre pour s'en protéger



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

2. Conseil

- = adapte l'information à la situation de l'entreprise, aux conditions de travail et à l'organisation de travail : mesures d'hygiène, mesures barrières, documents, consignes si salarié présente les premiers symptômes...
- = actualise la fiche d'entreprise



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

3. Participation au plan de continuité des entreprises

apporte sa compétence médicale

4. Participation à la veille et à l'alerte

**détection et remontée d'informations
(protocole de surveillance des cas
groupés)**



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

5. Prescription par les médecins du travail

= en fonction de la **stratégie de vaccination** décidée par les pouvoirs publics : participation aux opérations de vaccination

= prescription d'antiviraux et arrêts de travail : en cours d'étude



ROLE DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES SST

6. Corps de réserve sanitaire

En situation de pandémie, les mdt doivent demeurer **au plus près des entreprises** ; le préfet de département ou, selon le cas, l'autorité compétente peut recourir au service des mdt inscrits dans un corps de réserve sanitaire, d'intervention ou de renfort

7. Plan de continuité du SST

Sommaire

Règles d'hygiène en entreprise

- 1 La distanciation sociale
- 2 Toux, éternuements
- 3 Le lavage des mains
- 4 Le port du masque
- 5 Hygiène des locaux

- 6 Éviction du personnel malade
- 7 Gérer les déplacements des salariés
- 8 Organisation des réunions de travail
- 9 Gestion du courrier

1 La distanciation sociale

- ◆ Limiter les contacts interpersonnels au maximum :
 - Pas d'embrassades
 - Pas de poignées de mains
 - Maintenir une distance d'au moins 2m notamment dans les bureaux partagés
 - Limiter les possibilités de présence simultanée au même endroit.
 - Privilégier l'utilisation du téléphone, du courrier électronique.
- ◆ Privilégier les bureaux individuels, le télétravail.
- ◆ Éviter les déplacements, entretiens ou réunions (*vidéoconférence*).
- ◆ S'abstenir de prendre l'ascenseur.



2 Toux, éternuements



- Se couvrir la bouche en cas de toux.
- Se couvrir le nez et la bouche en cas d'éternuement.
- Ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, Se moucher dans un mouchoir en papier à usage unique, le jeter dans une poubelle avec couvercle, puis se laver les mains.
- Ne pas tousser en direction des personnes présentes.
- Porter un masque anti-projections.

Règles d'hygiène en entreprise

3 Le lavage des mains

◆ **Systematique** (*plusieurs fois par jour*).

◆ **Durée du savonnage : 30 secondes**

Après avoir :

- éternué
- toussé
- craché (*dans un mouchoir*)
- s'être mouché
- être allé aux toilettes.

◆ **En arrivant au travail.**
En rentrant au domicile.

◆ **Avant de manger.**

◆ **Se laver les mains avec du savon** (*liquide de préférence*) **ou avec une solution hydroalcoolique (SHA)**, se sécher avec une serviette personnelle et jetable.



frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains



frottez entre les doigts



frottez à l'extérieur des mains

4 Le port du masque

Protéger les autres et se protéger soi-même.

2 types de masques :

Masque anti-projections ou "chirurgical"

- Pour prévenir les projections par le porteur d'agents infectieux
- Préconisé dans le cas de contact avec les collègues, sans qu'il existe de risque particulier lié au travail
- A utiliser aussi dans les transports en commun et les lieux publics.

Masque de protection respiratoire FFP2

- Masque filtrant destiné à protéger le porteur contre l'inhalation d'agent infectieux
- Préconisé pour les personnels de soins et dans le cas de contacts étroits avec le public : proximité de moins de 2 mètres de toute personne.

Pour porter efficacement le masque :

- Prendre le masque avec des mains sèches
- Le placer correctement sur le visage, avec un ajustement de la barrette nasale
- Une barbe, même courte, compromet l'étanchéité du masque
- Le jeter après chaque utilisation dans un sac poubelle avec fermeture.



➔ se laver les mains



Services de Santé au Travail en Bretagne



placez le masque sur votre visage et attachez-le



moulez le sur la racine du nez



abaissez le bas du masque sous le menton

Règles d'hygiène en entreprise

5 Hygiène des locaux



- ◆ **Aérer régulièrement les locaux** en ouvrant les fenêtres au moins 10 MN (*plusieurs fois par jour*).
- ◆ **Nettoyer les locaux** comme en temps normal, y compris les surfaces et les sols lavables avec des détergents virucides.
- ◆ **Les surfaces que le public et le personnel sont amenés à toucher très fréquemment** (*rampes d'escalier, claviers, téléphones, poignées de porte, interrupteurs, toilettes, lavabos...*) **doivent être repérées et nettoyées de façon renforcée et quotidienne** (*cf. Document Unique et Plan de Continuité des Activités*).

6 Éviction du personnel malade

Appliquer les consignes suivantes

- ◆ En cas de suspicion d'une contamination grippale chez un membre du personnel en période de pandémie :



Signes évocateurs

- toux
- rhinorrhée, rhume
- fièvre > 38°, courbatures

- ◆ *Sur le lieu de travail :*

- L'isoler strictement dans une pièce
- Lui faire porter un masque chirurgical
- Contacts inter-personnels limités et protection FFP2 pour les collègues en contact
- Appeler le médecin traitant et/ou le 15 (selon les recommandations des autorités sanitaires)
- Après son départ, désinfecter les plans de travail (accoudoirs, téléphone, poignée de porte, clavier...) et aérer.

- ◆ *A domicile :*

Ne pas se rendre au travail si présence de signes évocateurs.

7 Gérer les déplacements des salariés



- Éviter tous les déplacements, réunions ou entretiens n'ayant pas une importance critique.
- Utiliser les transports publics (*selon les recommandations des autorités sanitaires*).
- Le cas échéant, prévoir d'autres moyens de déplacement (*marche, vélo, voiture personnelle*).
- Refuser ou différer les congrès, séminaires, séances de formation continue.

8 - Organisation des réunions de travail



Consignes à suivre

- ◇ Privilégier les visioconférences.
- ◇ Éviter les réunions sauf si nécessité critique.
- ◇ Préciser sur les convocations que **chaque personne est invitée à porter son masque chirurgical le jour de la réunion** et leur demander de se munir de **mouchoirs en papiers jetables**.
- ◇ Prévoir un **espace de 2 mètres** entre chaque participant et s'assurer qu'il y a une poubelle à couvercle dans la salle.
- ◇ **Aérer la salle avant et après.**
- ◇ **Pendant la réunion :**
 - s'équiper d'un masque chirurgical et de mouchoirs en papier jetables.
 - se laver les mains avant et après, ne pas serrer la main des autres participants,
 - ne pas proposer de nourriture
 - prévoir des bouteilles d'eau individuelles
 - éviter de faire circuler des objets et des documents.

9 Gestion du courrier

Consignes à suivre

- Il a été démontré la **persistance du pouvoir pathogène** de certains virus de la grippe sur des surfaces inertes (papier) avec un risque mineur de contamination par cette voie.
- Privilégier les e-mails.
- Confier l'ouverture et ou la distribution du courrier à une seule personne (dont la suppléance est organisée).
- Déposer le courrier sortant à un endroit indiqué.
- La personne chargée de la distribution du courrier doit **se laver les mains très fréquemment**.

